Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-222_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	3

Date de la convocation
5 Novembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 novembre 2026

et publication le 20 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Clément Sauzay – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon - Eléonore Kogler – Michel Ollivier - Stéphanie Dosselin – Julie Cloarec – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Verger – Véronique Loriot Le Guillou – Guillaume Robic – Guy Bouchez - Jean-Pierre Mougeot

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne Pouvoir à Madame Stéphanie Dousselin
Monsieur Pierre-Yves Daniel excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Clément Sauzay

Délibération 222.2026 Projet éolien de Roz Bras à Lanrivain et Saint Nicolas du Pélem

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2026, portant ouverture d'une enquête publique de 33 jours, du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026 sur les communes de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain, sur la demande d'autorisation environnementale par la société « SAS ROZ BRAS ENERGIES », siège social – 32 Bis rue des Martyrs à Carhaix-Plouguer (29270), en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produit à l'appui de la demande susvisée ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 26 juin 2026 ;

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2026, qui prévoit que cette demande d'autorisation soit soumise à l'avis des communes dans un périmètre de 6 km autour du site d'implantation, et du conseil communautaire, et ceci dans un délai de quinze jours, au plus tard, suivant la clôture de l'enquête publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement et Transitions Écologiques en date du 22 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-222
ID : 022-242200715-20261112-222_2026-DE

La Présidente propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable au projet éolien présenté par la société « SAS ROZ BRAS ENERGIES » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à vingt-quatre (24) voix pour et onze (11) abstentions

- ✓ Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale par la société « SAS ROZ BRAS ENERGIES », en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain

- ✓ Mandate la Présidente pour transmettre cet avis à la préfecture des Côtes d'Armor

Monsieur Clément Sauzay

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.